

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté N° 2025/24 du 18 mars 2025 portant délégation de fonctions aux Adjoints et aux Conseillers municipaux délégués,

Vu la décision du Maire N°2025/42 du 29 avril 2025 portant attribution marché public n°25017 relatif Régie publicitaire pour le Sannois Mag,

Considérant l'erreur matérielle à l'article 2 de la décision du Maire N°2025/42 stipulant que « l'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 16 juin 2025 »,

DECIDE :

Article 1 : de modifier l'article 2 de la décision du Maire N°2025/42 en ces termes :

De signer le marché de Services mentionnés à l'article 1^{er}. L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat pour une période initiale d'un an. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Article 2 : de réitérer la signature du marché n°25017 de Services suivant :

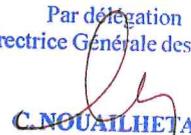
| Décision n° | Attributaire | Objet | Montant HT |
|-------------|--|--|---|
| 2025/49 | Conseil Marketing Publicité 94340 Joinville-le-Pont | Régie publicitaire pour le Sannois Mag | Taux de réversion : 55% sur la part du chiffre d'affaire réalisé |

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautail BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Pour le Maire
 Par délégation
 Directrice Générale des Services

 C. NOUAILHETAS



Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
 Sannois, le 29 avril 2025

Bernard JAMET


 Maire de Sannois
 Vice-président de la
 Communauté d'agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 13 mai 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20250629 - DC 2025 - 49 cc

Publiée le 14 mai 2025